

Arrêté N° MA-ART-2023-189

OBJET : Autorisation temporaire de stationnement, du 10 au 14 rue de Villers à Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, le 14 septembre 2023 de 9h00 à 18h00 ;

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande présentée par **DML-BOVIS** visant à faire réserver des places de stationnement du 10 au 14 rue de Villers à Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, afin de procéder à l'enlèvement et la livraison de coffres au Crédit Mutuel domicilié 1 rue de Caen, le 14 septembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 – Des places de stationnement sont réservées du 10 au 14 rue de Villers, le 14 septembre 2023, de 9h00 à 18h00.

Article 2 – La signalisation réglementaire est mise à disposition gracieusement par la commune. A charge de l'entreprise **DML-BOVIS** de la mettre en place.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie selon les lois en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise **DML-BOVIS**,
- Le chef de brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Le directeur de l'ARD,
- Le chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- Monsieur VAL – Kéolis (BUS VERTS),
- Les voyages de l'Odon,
- Le responsable des Services Techniques,
- Le service voirie de Pré-Bocage Intercom,
- Le service valorisation, collecte et recyclables.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 21 août 2023.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

